

31.08.2012 - 13:48 Uhr

Taux d'intérêt minimal LPP Les assuré(e)s doivent aussi profiter de l'embellie des bourses

Bern (ots) -

La semaine prochaine, la Commission LPP recommandera au Conseil fédéral le taux que les caisses de pensions devront garantir sur le capital de leurs assuré(e)s en 2013. L'Union syndicale suisse (USS) demande, dans le cadre de l'audition des partenaires sociaux à ce sujet, que le taux d'intérêt minimal soit relevé à 2,5 %. Ces douze derniers mois, les marchés d'actions ont nettement rebondi. Ainsi, les indices courants des caisses de pensions ont, pour des portefeuilles composés d'actions et d'obligations, aussi fortement augmenté, parfois de plus de 10 %. Dans l'immobilier également - une part importante des placements des caisses de pensions -, la tendance à la hausse est ininterrompue. De ce fait, le taux d'intérêt effectivement réalisé cette année devrait être clairement supérieur au taux d'intérêt minimal actuellement appliqué de 1,5 %. Les assurances profitent donc sur le dos des assuré(e)s d'une marge bénéficiaire beaucoup trop importante. Il faut désormais corriger le taux d'intérêt minimal en le relevant fortement.

Même avec la formule préférée ces dernières années par la Commission LPP et le Conseil fédéral pour fixer ce taux minimal, celui-ci devrait, sur la base des chiffres de fin juillet, se monter à 2,28%. Mais les bourses ont progressé aussi en août, si bien que, sur toute l'année, même des rendements de plus de 2,5 % sont réalistes.

Les données et les calculs sur lesquels repose la revendication de l'USS se trouvent ici :

http://www.sgb.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/Beilagen_Medienmitteilungen/120831_Beilage_Mindestzins_2013.pdf

Contact:

Doris Bianchi (076 564 67 67) secrétaire centrale chargée des questions de prévoyance vieil-lesse à l'USS, et Thomas Zimmermann (031 377 01 06 ou 079 249 59 74), responsable de la communication et porte-parole de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100724031> abgerufen werden.